

INSCRIPTION ET REGLEMENT – MARCHE AUX PUCES DU 20 SEPTEMBRE 2025

RUE DES ECOLES

Organisateur : Commission Fêtes – Mairie de Mont-Bernenchon

Renseignements : 06 59 58 40 30 (Marie DE PAEPE) / 06 61 51 27 67 (Annie SENECHAL)

Je soussigné(e)

NOM..... Prénom.....

Né(e) le..... à.....

Rue.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone :

Email..... *Il restera*

confidentiel, nous ne le communiquons pas mais cela facilite les échanges d'informations

N° carte d'identité ou passeport (**joindre une copie**)

Délivrée le..... Par la Préfecture du.....

Marque et modèle du véhicule.....

Immatriculation..... **Un seul véhicule par tranche de 3 mètres**

Nature des objets exposés sur le stand.....

Nb d'emplacement(s) de 3m : soit une réservation totale de mètres

Prix à régler :€ (en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public)

AUCUNE CONFIRMATION NE SERA FAITE PAR COURRIER, uniquement par mail ou téléphone la semaine précédant la date

1. Les exposants s'engagent à respecter les horaires : mise en place des exposants de **5h jusque 7h**. Ouverture au public de **7h à 15h**.
2. Prix des emplacements : 3 euros les 3 mètres (soit 1 euro le mètre)
3. Les réservations seront validées après réception de la copie de la carte d'identité, de ce document rempli et **du règlement**.
4. Les emplacements seront attribués selon un plan établi par les organisateurs **sans aucune contestation possible**.
5. Clause de désistement : **merci de nous prévenir si vous souhaitez annuler votre réservation (limite pour remboursement le 14 septembre 2025 inclus sur déplacement de votre part)**.
6. **En cas de force majeure la mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation.**
7. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement dans un état de **propreté absolue**. Ils demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causées aux locaux, aux matériels mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils causeraient à autrui.

8. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement déposé en Mairie de Mont-Bernenchon ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.
9. Les emplacements seront indiqués à l'entrée après contrôle de l'identité.
10. Les objets et collections exposés sont sous l'entière responsabilité de leurs dépositaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou autre dommage, de quelque nature ou origine qu'il soit.
11. Un seul véhicule, les immatriculations seront vérifiées à l'entrée.
12. Aucun sac/carton de déchets ou invendus ne devra être laissé sur place.
13. Sont interdits les stands de boissons et restaurations autres que ceux mis en place par les organisateurs.
14. Sont interdits l'exposition et la vente d'armes blanches ou à percussion, d'animaux vivants.
15. **Il est interdit de quitter son emplacement en voiture avant 15h sauf autorisation exceptionnelle.**
16. Le renvoi du bulletin de participation ci-joint entraîne l'acceptation du présent règlement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR A DESTINATION DE LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Marché aux puces organisé par la Commission Fêtes – Maire de Mont-Bernenchon le 20 septembre 2025

Je soussigné(e).....

Participant à la vente au déballage désignée ci-dessus déclare sur l'honneur :

- que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à..... Le :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »